



Administration Communale  
**REDANGE/ATTERT**  
Boîte postale 8  
L-8501 Redange/Attert

BITTE HIER OFFIZIELLE ANSCHRIFT DES VEREINS  
SOWIE TELEFONNUMMER ANGEBEN :<sup>1</sup>

## Subsidiengesuch für das Jahr 2010

(Das Reglement betreffend die Festsetzung der Kriterien für die Vergabe von Vereinssubsidien)<sup>2</sup>

Name des Vereins

Siège:

Angegliedert an den Verband:

Championnat: oui  non:

Postscheck- oder Bankkonto:

Name des Vereins:

Name und Wohnsitz des Präsidenten:

Schriftführers:

Kassiersers:

Gesamtzahl der Mitglieder am 01.01.2010:

Zahl der Mannschaften:

Zahl der aktiven Mitglieder, sowie Zahl der aktiven Mitglieder unter 18 Jahren und wohnhaft in der Gemeinde Redingen/Attert<sup>3</sup>:

Aufstieg in eine höhere Division: Ja  Nein:

Zahl der aufgestiegenen Mannschaften:

Mitarbeit am Nationalfeiertag: Getränkestände  Grill:  Schampesbar:

Sicherheit  Kasse  Mitgestaltung TE DEUM

<sup>1</sup> Adresse kontrollieren und gegebenenfalls neue Adresse angeben.

<sup>2</sup> Abzuladen auf [www.redange.lu](http://www.redange.lu) oder erhältlich auf dem Gemeindesekretariat

<sup>3</sup> Kopie der entsprechenden Identitätskarte oder Kopie der Lizenzen oder Namensliste mit Lizenznummern beifügen

Subsidien von anderen Gemeinden: Ja     Nein: :Name    der    entsprechenden  
Gemeinde(n): \_\_\_\_\_

Erhaltene Subsidienbeträge von anderen Gemeinden: \_\_\_\_\_

## Bilanz des Vereins

**Kassenstand am 01.01.2009** \_\_\_\_\_

**Einkünfte des Jahres 2009** \_\_\_\_\_

**Ausgaben des Jahres 2009** \_\_\_\_\_

**Kassenstand am 31.12.2009** \_\_\_\_\_

Der detaillierte Tätigkeitsbericht sowie der geprüfte Kassenbericht sind beizufügen.  
Gegenwärtiges Antragsformular dient als Grundlage für die Verteilung der gewöhnlichen  
jährlichen Vereinssubsidien und ist an das Gemeindesekretariat bis zum **31.05.2010**  
zurückzuschicken.

***Anträge, die nach diesem Datum eingereicht werden, können nicht mehr  
berücksichtigt werden. Das Datum des Poststempels ist massgebend.***

Unterschriften:

\_\_\_\_\_  
Präsident

\_\_\_\_\_  
Schriftführer

\_\_\_\_\_  
Kassierer

# Règlement communal fixant les critères pour l'allocation des subsides aux associations locales

## Article 1. Tarif de base :

Pour fixer le tarif de base des subsides annuels, les associations locales sont regroupées dans treize (13) catégories différentes.

Le montant du tarif de base par catégorie d'association se présente comme suit :

1. ASSOCIATIONS SAPEURS POMPIERS	2 500,00 €
2. ASSOCIATIONS PROTECTION CIVILE	600,00 €
3. ASSOCIATIONS CULTURELLES MUSICALES	2 500,00 €
4. ASSOCIATIONS CULTURELLES CHORALES EGLISE	600,00 €
5. ASSOCIATIONS CHORALES PUBLIQUES	300,00 €
6. ASSOCIATIONS DES ANIMAUX	300,00 €
7. ASSOCIATIONS SPORTIVES CHAMPIONS	300,00 €
8. ASSOCIATIONS SPORTIVES LOISIRS (1)	500,00 €
9. ASSOCIATIONS SPORTIVES LOISIRS (2)	200,00 €
10. ASSOCIATIONS CULTURELLES SOCIALES (1)	500,00 €
11. ASSOCIATIONS CULTURELLES SOCIALES (2)	250,00 €
12. ASSOCIATIONS CULTURELLES SOCIALES (3)	150,00 €
13. ASSOCIATIONS FINANCEES PAS SUBVENTIONNEES	0,00 €

## Article 2. Catégorie supplémentaire

À côté des catégories servant à définir les tarifs de base, une catégorie supplémentaire est prévue pour subventionner les actions suivantes :

- Acquisition d'instruments de musique ;
- Vins d'honneur ;
- Organisation du marché de Noël ;
- Organisation des portes ouvertes des « Frënn vum 3ten Alter », HMC ( au minimum 5 portes ouvertes par an) ;
- Collecte des sapins de Noël ;
- Organisation de la fête de St. Nicolas ;
- Concert offert, à tour de rôle, par les chorales locales lors de la Fête Nationale et de la Journée Commémorative.

Le relevé des subsides de la catégorie supplémentaire se présente comme suit :

Instruments de musique	2 000,00 €
Vins d'honneur	600,00 €
Marché de Noël	300,00 €
5 Portes Ouvertes (Amiperas / HMC)	300,00 €
Collecte des sapins de Noël	200,00 €
St. Nicolas	200,00 €
Chorale : Fête Nationale & Journée Commémorative	200,00 €

Pour le calcul du subside global, il n'est pas tenu compte des montants susmentionnés.

## Article 3 : Critères valables pour toutes les associations locales

Les critères suivants sont valables pour toutes les associations locales :

- Supplément pour le travail avec les jeunes par membre actif domicilié dans la commune de Redange/Attert jusqu'à l'âge maximum de 18 ans inclus, justifié par une pièce d'identité remise en copie. **15,00.- €**
- Le subside définitif revenant aux associations locales, subventionnées également par d'autres communes, est alloué au prorata du nombre des communes engagées.

Ainsi, le subside global sera divisé par le nombre de communes .

- Lors de la nouvelle constitution d'une association ou d'un club, le subside de démarrage est fixé à **200,00.- €**

#### **Article 4 : Fête Nationale**

Il y a lieu qu'une délégation de 3 personnes devra représenter l'association ou le club lors du Cortège et lors du TE DEUM.

Les membres sont priés de participer, le cas échéant, en uniforme.

Il sera tenu une liste de présence, respectivement une urne pour déposer le titre de participation.

En cas de non respect des conditions susvisées, le montant du subside global sera **diminué à titre de 30 %** dans le cas où la manifestation est organisée par la commune de Redange/Attert.

#### **Article 5 : Journée Commémorative**

Il y a lieu qu'une délégation de 3 personnes devra représenter l'association ou le club lors de la cérémonie de la Journée Commémorative.

Les membres sont priés de participer, le cas échéant, en uniforme.

Il sera tenu une liste de présence, respectivement une urne pour déposer le titre de participation.

En cas de non respect des conditions susvisées, le montant du subside global sera **diminué à titre de 30 %** dans le cas où la manifestation est organisée par la commune de Redange/Attert.

#### **Article 6 : « Grouss Botz – Ouschterbotz »**

Il y a lieu qu'une délégation de 3 personnes devra représenter l'association ou le club lors de cette manifestation.

Il sera tenu une liste de présence, respectivement une urne pour déposer le titre de participation.

En cas de non respect des conditions susvisées, le montant du subside global sera **diminué à titre de 30 %** dans le cas où la manifestation est organisée par la commune de Redange/Attert.

#### **Article 7 : Associations sportives participant au championnat**

Il est alloué un subside supplémentaire par équipe :

- de 1 à 5 équipes : **50,00.- €** par équipe ;
- plus que 5 équipes : **100,00.- €** par équipe ;

Par ailleurs, il est également alloué un subside par équipe promue au montant de: **100,00.- €** par équipe.

#### **Article 8 : Associations chorales église**

Un subside supplémentaire est alloué aux chorales ecclésiastiques qui se produiront en dehors du chant religieux par des concerts séculiers (minimum 2 concerts ou théâtres par an) documenté par des prospectus, placards, dépliants, invitations, etc.) : **300,00.- €**

#### **Article 9 : Demande de subside**

Chaque année, au courant du mois d'avril, les formulaires concernant la demande de subside sont adressés par la commune de Redange/Attert aux présidents des différentes associations locales.

Parallèlement, les associations locales sont avisées à l'avance du délai de remise de la demande de subside par voie du bulletin communal « Kropemann-Info », par le site internet [www.redange.lu](http://www.redange.lu) et par affichage dans la commune (Raider).

Les formulaires en question sont à retourner au secrétariat communal dans le délai indiqué dans ledit formulaire.

Les demandes reçues après le délai imparti ne sont pas prises en considération.

#### **Article 10 : Mise en application**

Les nouveaux critères concernant l'allocation des subsides annuels aux associations locales sont applicables pour la première fois lors de la remise des demandes de subsides pour l'année 2009.